

PROCÈS – VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 29 Octobre 2024

Convocation du 21 Octobre 2024

L'an deux mille Vingt-Quatre et le Vingt Neuf Octobre à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier FABREGOUL, Maire.

DATE D’AFFICHAGE : 22 Octobre 2024

Présents : M. Éric FABRE, Mme PUEL, M. VALLADIER, Mme VEZIAND, M. BASS, Mmes FORT-LANES, MARISSAL, Adjoints, M. FABRE, Mmes DOMECH, M. LAASSAKRA, Mme SAUVANT, M. LE GRAND, Mme MARCET, Mrs MUNDA, CROIBIER-MUSCAT, COLLINS, Mme BESQUEUT-FARLAY.

Absents Excusés : Mmes FAMERY, MARTINEZ, M. RINKER, Mme RIEUNIER, Mrs LUCOTTE, MARIN, POISSONNIER, Mmes RIVERA, DUCROT.

Procurations : de Mme FAMERY à Mme MARISSAL, de Mme MARTINEZ à Mme VEZIAND, de M. RINKER à M. FABREGOUL, de M. LUCOTTE à M. VALLADIER, de M. MARIN à M. BASS, de M. POISSONNIER à M. Éric FABRE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Alain MUNDA

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 30 Septembre 2024 au vote du Conseil Municipal.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité et Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur Alain MUNDA est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

I. DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES CONVENTION SICTIAM

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire expose que à compter du 25 Mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Par délibération n° 2024-03-07 du 04 Avril 2024, Monsieur Michel BASS, Adjoint à la Sécurité avait été désigné comme délégué à la protection des données.

Il est proposé de désigner le SICTIAM ayant une compétence plus large (Syndicat Mixte d'Ingénierie Pour Les Collectivités Et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée) comme DPD dans le cadre de la convention (approuvée par délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2018) qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SICTIAM accompagne la Commune à respecter les obligations légales et réglementaires.

Cette nomination permet à la Commune de s'exonérer des déclarations normales et simplifiées. En revanche, elle n'est pas dispensée des demandes d'autorisations.

Le DPD est soumis au secret professionnel en ce qui concerne l'exercice de ses missions. A ce titre, il lui est interdit de communiquer la moindre information contenant des données à caractère personnel à des tiers ou aux services de la Commune non habilités.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette nomination comme DPD et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

II. ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION « COMMUNES SOLIDAIRES SRU »

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la Commune souhaite adhérer à l'Association « Communes Solidaires SRU » (Documents transmis par voie dématérialisée).

L'objet de l'Association est de rassembler des collectivités locales et des établissements publics qui partagent son objet social.

Cette Association vis à promouvoir, défendre ou mener toutes actions, de quelque nature qu'elles soient, de nature à permettre ou favoriser une révision de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), en particulier son article 55 codifié notamment aux articles L. 302.5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, qui impose à certaines collectivités de disposer de plus de 20 % de logement sociaux.

À cette fin, l'Association pourra notamment :

- Porter toute revendication, toute pétition, ou encore tout manifeste susceptible d'aboutir à cette révision,
- Organiser et participer à des colloques, séminaires, conférences, débats, etc.,
- Effectuer tout recours, gracieux ou contentieux, devant toutes juridictions, qui serait nécessaire pour aboutir à son objectif,
- Prendre plus généralement toute position publique et engager toutes actions conformes à son objet social.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à l'Association « Communes Solidaires SRU », de désigner Monsieur le Maire en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'Association et d'inscrire chaque année les crédits nécessaires

correspondant à la cotisation annuelle de la Commune d'un montant de 200 € (deux cents euros) pour l'année 2024.

Décision adoptée à l'unanimité.

III. APPROBATION RAPPORT ACTIONS ENTREPRISES À LA SUITE DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES FORMULÉES PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'OCCITANIE (CRCO)

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2024-07-01 en date du 30 Septembre 2024 il avait été approuvé le rapport des représentants de l'Assemblée Spéciale des Collectivités au Conseil d'Administration de BRL.

Il est également nécessaire d'approuver le rapport sur les actions entreprises à la suite des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie CRCO dans ses rapports du 07 Juillet 2023 publiés le 20 Juillet 2023 (**transmis par voie dématérialisée**) relatifs au contrôle des comptes et de gestion de la SAEML BRL Holding et de sa filiale à 100 % BRL Exploitation sur la période 2016-2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport et d'approuver les actions entreprises à la suite des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie (CRCO).

Décision adoptée à l'unanimité.

IV. RÉTROCESSION COLUMBARIUM À LA COMMUNE N° D12

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Éric FABRE)

En date du 14 Octobre 2024, Monsieur Bernard ROUVIÈRE, concessionnaire, demande la rétrocession à la Commune du Columbarium n° D12 situé au cimetière MIRMAN conçu pour deux urnes.

Pour des raisons personnelles, ce dernier souhaite louer un columbarium plus grand.

Pour rappel le columbarium a été acquis le 22 Mai 2024 pour un prix de 1 050.00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette demande de rétrocession et de rembourser la somme de 1 031.50 € au prorata du temps inutilisé soit du 1^{er} Décembre 2024 au 21 Mai 2054.

Décision adoptée à l'unanimité.

N.B : Erreur matérielle sur le prénom du concessionnaire concerné par la demande de rétrocession. Il convient de lire « Raymond ROUVIÈRE ».

V. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD AU TITRE DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LA RÉFECTION GLOBALE DU CHÂTEAU DE CAISSARGUES

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Pascal VALLADIER)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réfection globale du Château de Caissargues.

La Commune de Caissargues est propriétaire du Château de Caissargues, dédié, aux loisirs et à la culture, cantine et qui comprend également la Classe du Château.

La Commune de Caissargues soucieuse de conserver et rénover son patrimoine a programmé la réfection globale du Château : façades, coursives, électricité, chauffage, et isolation.

Pour ce faire, la Commune sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du CONTRAT TERRITORIAL.

Le montant estimatif s'élève pour la réfection du Château à 246 633.30 € HT soit 295 959.96 € TTC,

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS NÎMES-MÉTROPOLE – POUR LA RÉFECTION GLOBALE DU CHÂTEAU DE CAISSARGUES

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Pascal VALLADIER)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réfection globale du Château de Caissargues.

La Commune de Caissargues est propriétaire du Château de Caissargues, dédié, aux loisirs et à la culture, cantine et qui comprend également la Classe du Château.

La Commune de Caissargues soucieuse de conserver et rénover son patrimoine a programmé la réfection globale du Château : façades, coursives, électricité, chauffage, et isolation.

Pour ce faire, la Commune sollicite une aide financière auprès de Nîmes-Métropole dans le cadre du fonds de concours.

Le montant estimatif s'élève pour la réfection du Château à 246 633.30 € HT soit 295 959.96 € TTC,

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

VII. DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION OCCITANIE – POUR LA RÉFECTION GLOBALE DU CHÂTEAU DE CAISSARGUES
(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Pascal VALLADIER)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réfection globale du Château de Caissargues.

La Commune de Caissargues est propriétaire du Château de Caissargues, dédié, aux loisirs et à la culture, cantine et qui comprend également la Classe du Château.

La Commune de Caissargues soucieuse de conserver et rénover son patrimoine a programmé la réfection globale du Château : façades, coursives, électricité, chauffage, et isolation.

Pour ce faire, la Commune sollicite une aide financière auprès de la Région Occitanie.

Le montant estimatif s'élève pour la réfection du Château à 246 633.30 € HT soit 295 959.96 € TTC,

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

VIII. RÉVISION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur concernant la prime annuelle de fin d'année, il convient de modifier les critères d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et par conséquent de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Monsieur le Maire précise que les critères d'attribution de la prime annuelle resteront inchangés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du régime indemnitaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

IX. MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DE L'ASTREINTE D'EXPLOITATION ET DE SÉCURITÉ
(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire rappelle le départ en retraite du responsable des Services Techniques au 31 août 2024.

Pour assurer la continuité des astreintes, il a été proposé à l'ensemble des Agents du service de se répartir les 52 astreintes de la manière suivante :

- 26 astreintes pour le nouveau Responsable des Services Techniques,
- 26 astreintes pour les Agents volontaires du Service Technique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'attribution et la répartition des astreintes.

Décision adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

DÉCISION 2024-34 : Attribution d'un marché suite à consultation simplifiée, plan particulier de mise en sécurité dans les écoles de Caissargues

DÉCISION 2024-35 : Modification des crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18 h 50.

**Le Maire,
Olivier FABREGOUL**

